

## NOTE D'INFORMATION Entente de sécurité sociale France-Québec

### Protection santé lors d'un séjour temporaire pour études ou d'un stage dans le cadre d'un programme d'études au Québec

#### AU QUÉBEC

Pour bénéficier du régime d'assurance maladie et du régime public d'assurance médicaments du Québec, vous devez présenter votre **carte d'assurance maladie valide** chaque fois que vous recevez des soins ou des médicaments couverts dans une clinique, un centre hospitalier ou une pharmacie.

Les services médicaux couverts par le régime d'assurance maladie sont ceux qui sont nécessaires sur le plan médical et rendus par un médecin omnipraticien (appelé aussi « médecin de famille » ou « médecin généraliste ») ou par un médecin spécialiste. Ils vous sont offerts sans frais. Consultez les détails de ces services sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

#### À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent demeurez assurés par la Régie pendant un séjour temporaire hors du Québec durant vos études ou votre stage, entre les trimestres d'études et pendant la saison estivale.

Les honoraires des professionnels de la santé sont couverts à l'extérieur du Québec dans la mesure où ils le sont au Québec. Les services professionnels sont remboursés **jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec**, et ce, même si vous avez déboursé davantage. Toutefois, les médicaments achetés à l'extérieur du Québec, même prescrits par un médecin du Québec, ainsi que les frais de transport ambulancier ne sont pas remboursés par la Régie.

Le taux de remboursement des frais hospitaliers varie selon le lieu de votre séjour :

##### **Séjour à l'extérieur du Québec dans une autre province ou territoire canadien**

Les frais hospitaliers sont couverts en totalité grâce à des ententes interprovinciales.

##### **Séjour à l'extérieur du Canada, à l'exception de la France**

Les frais hospitaliers sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 \$ CA par jour d'hospitalisation et de 50 \$ CA par jour pour les soins reçus à la consultation externe d'un établissement hospitalier.

##### **Séjour en France**

Les frais hospitaliers sont remboursés à 100 % en situation d'urgence (maladie soudaine ou accident) et à 75 % dans les autres cas.

#### **Procédure pour obtenir un remboursement**

Lorsque vous recevez des soins de santé hors du Québec, vous devez les payer. À votre retour au Québec, vous devez soumettre une demande de remboursement en remplissant le formulaire *Demande de remboursement pour des services couverts à l'extérieur du Québec* disponible sur le site Internet de la Régie.

Il est important de **joindre à votre demande de remboursement** :

- une **copie de la facture ou du reçu** émis par le professionnel de la santé ou le lieu de dispensation;
- le **résumé du dossier médical** (pour une hospitalisation);
- le **protocole opératoire** (pour une chirurgie).

Veillez à conserver une copie des documents transmis à la Régie.

### **Importance de détenir une assurance privée lors d'un séjour hors Québec**

Généralement, la Régie ne rembourse pas en totalité les services de santé reçus à l'extérieur du Québec. De plus, certains services ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie du Québec et sont donc non remboursables.

Si vous n'avez pas d'assurance privée au moment où vous recevez des soins à l'extérieur du Québec, la part non remboursée par la Régie sera à votre charge, ce qui pourrait représenter des sommes considérables. Il vous est donc fortement recommandé de vous munir d'une assurance complémentaire privée avant de quitter le Québec.

## **RENSEIGNEMENTS**

**Au Québec**, consultez le site Internet de la Régie ([www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)) ou composez le 418 646-4636 (Québec), le 514 864-3411 (Montréal) ou le 1 800 561-9749 (ailleurs au Québec).

**En France**, renseignez-vous auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence ou auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale en composant le 45 26 33 41.